



Jeu concours Instagram « Limay ma ville »

Mai– Juin 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La ville de Limay ; domiciliée au 5 avenue du Président Wilson, 78520 Limay ; (ci-après nommée « l'organisateur ») organise du lundi 13 mai 2024 8h00 au vendredi 14 juin 2024 00h00, un jeu-concours gratuit sans nécessité d'achat intitulé : « concours Instagram Limay ma ville ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, habitant à Limay et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

A l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram. Le jeu concours sera relayé via le magazine de la ville de Limay, le compte Facebook et le site internet de la ville par l'organisateur. Pour participer, il faut :

- Publier une photo de la ville de Limay (paysage, monument, etc.)
- Indiquer l'hashtag #Limaymaville
- Mentionner et/ou identifier le compte Instagram de la ville de Limay @villedelimay
- Suivre le compte instagram @villedeLimay

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront élus par un jury d'élus et d'agents de la Ville parmi les participants ayant respecté les modalités de participation. Ils seront révélés à l'occasion d'un post Instagram sur la page de la ville le samedi 29 juin 2024.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté d'une carte cadeau multi-marques d'une valeur de 80€ pour chacun des lauréats. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saura être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voir du négoce, du lot par le gagnant. Les lots seront remis simultanément en main propre par le Maire de la ville au sein de l'hôtel de ville de Limay selon les disponibilités du gagnant et ceci fera l'objet d'une photo publiée sur les différents supports de la Ville.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES PHOTOS

L'ensemble des photos participantes pourront faire l'objet d'une publication sur les supports de la ville et pourront être imprimées et exposées à l'Hôtel de ville ou dans d'autres équipements de la ville.

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 5 avenue du Président Wilson 78520 Limay
Tél. 01 34 97 27 27 – Fax : 01 34 97 27 34 – accueil@ville-limay.fr